

Décision n° 00–1110 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 octobre 2000 relative à l’instruction de la demande d’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public présentée par la société QS Communications AG

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société QS Communications AG, sise Mathias–Brüggen Strasse 55, 50829 Köln, Allemagne, le 27 juillet 2000 et complétée par courriers enregistrés les 1<sup>er</sup> septembre et 29 septembre 2000 ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2000 transmis par France Télécom à la société QS Communications AG ;

Après en avoir délibéré le 20 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société QS Communications AG en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté autorisant la société QS Communications AG à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 20 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT